

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, Mme Anne HENRY, Mme Isabelle LEFEBVRE, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Nathalie LAURENT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, M. Patrice PRETOT, Mme Isabelle GAINET, Mme Christina MARCHAND, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, Mme Laurence JACQUIER, M. Ghislain VICAIRE, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Corinne BERTRAND, Mme Bénédicte CHARITE, M. David HUMBERT

Membres absents et excusés :

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : Mme Nathalie LAURENT

ORDRE DU JOUR :

- **Urbanisme :**
 - ✓ DP Clôture
 - ✓ Eaux pluviales
 - ✓ Ventes immobilières
- **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**
- **Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire**
- **Indemnités des élus**
- **Délégations aux Adjointes et Conseillers**
- **Désignation d'un correspondant aux affaires militaires**
- **Désignation des délégués à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR)**
- **Ajustements budgétaires**
- **Aménagement de sécurité – Foucherans : demande de subvention au titre des amendes de police**
- **Questions diverses**

Le Maire propose de rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- ✓ **Indemnités pour le gardiennage des églises communales**
- ✓ **Achat de terrain à Mme ROSSI Edith (modification de la délibération n° 92-2019 prise le 10 octobre 2019)**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

URBANISME : DP CLOTURE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret 2007-817 du 11 janvier 2007 et notamment son article 4 portant date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 ;

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de soumettre l'édification des clôtures à une déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

URBANISME : EAUX PLUVIALES

Le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'urbanisme, l'ancienne commune de Tarcenay avait délibéré dans le sens où les eaux pluviales devaient être traitées, autant que possible, sur le terrain.

Aucune délibération dans ce sens n'avait été prise sur l'ancienne commune de Foucherans.

Suite aux différents échanges avec le service urbanisme de la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL), il convient d'uniformiser sur l'ensemble du territoire de la commune de Tarcenay-Foucherans.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ Les eaux pluviales doivent être recueillies et infiltrées sur le terrain autant que possible.
- ✓ En cas de rejet direct des eaux pluviales dans le milieu naturel, les eaux provenant des aires de stationnement, des surfaces imperméabilisées, cours, etc..., ne doivent absolument pas ruisseler sur les trottoirs ou sur la voie publique ou être diriger vers les parcelles riveraines.
Ces dernières devront être rejetées dans les réseaux d'eaux pluviales, sauf règlement des lotissements en cours ou à venir.
En l'absence de réseaux d'eaux pluviales, ces eaux doivent obligatoirement être traitées sur la parcelle.
- ✓ Des citernes de récupérations ou tout autres sont recommandées afin d'éviter ces débordements.

URBANISME : VENTES IMMOBILIERES

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors d'une vente immobilière, la réglementation impose au vendeur d'un bien de fournir un diagnostic technique visant à renseigner sur l'état de l'assainissement.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2011, le contrôle de l'assainissement **non collectif** doit obligatoirement être joint à l'acte de vente (article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art.160). Depuis cette date, chaque vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son habitation.

Le contrôle de l'assainissement **collectif** est obligatoire au titre du Code de la Santé Publique, et indirectement au titre de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis l'application de cette réglementation, la Commune est régulièrement sollicitée par les vendeurs ou les notaires pour fournir ce diagnostic.

La Commune ne pouvant s'engager sur la conformité du raccordement sur le domaine privé, rappelle que cette tâche incombe au propriétaire du bien, qui doit faire réaliser un diagnostic de son installation jusqu'au raccordement sur le domaine public.

➤ **Concernant les systèmes non-collectifs :**

- Un contrôle a déjà eu lieu et date de moins de 3 ans : le vendeur doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique (**daté de moins de 3 ans au moment de la vente**) établi à l'issue du contrôle et délivré par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
- Aucun contrôle n'a eu lieu : le vendeur ou un représentant contacte le SPANC afin de convenir d'un rendez-vous afin de diagnostiquer l'installation d'un Assainissement Non Collectif (ANC).

➤ **Concernant les immeubles raccordés (assainissement collectif) :** le Conseil Municipal décide d'appliquer le même délai.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide de faire appliquer cette directive et précise que le contrôle devra être effectué par une entreprise agréée.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers suivants pour la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

Mme Mireille PICARD
Mme Nathalie LAURENT
Mme Laurence JACQUIER

Suppléants :

M. Michel DARTEVEL
M. Nicolas DEMOLY
M. David HUMBERT

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Suite aux élections municipales, le Maire expose, que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (*article L 2122-22*) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide par vote à bulletin secret, pour la durée du présent mandat et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de confier au Maire, les délégations suivantes :

1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, soit 2 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (500 000 € annuel / unitaire), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques

de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs, qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant de offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

15° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal soit 10 000 euros ;

17° de donner, application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19 ° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 500 000 euros par année civile ;

20° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

21° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

22° de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérateurs d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros ;

24° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

25° de procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 20 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

INDEMNITES DES ELUS

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal fixe le montant de l'indemnité versée au Maire et aux Adjoints, à compter de la mise en place du Conseil Municipal soit le 23 mai 2020, comme suit :

Maire :

M. Maxime GROSHENRY :

- **46 % de l'indice 1027** (communes de 1 000 à 3 499 habitants)

Adjoints :

M. Nicolas DEMOLY, 1^{er} Adjoint

Mme Isabelle LEFEVBRE, 2^{ème} Adjointe

M. Christophe FAIVRE-PIERRET, 3^{ème} Adjoint

Mme Anne HENRY, 4^{ème} Adjoint

M. Patrice PRETOT, 5^{ème} Adjoint

- **12.5 % de l'indice 1027** (commune de 1 000 à 3 499 habitants)

Conseillers délégués :

M. David BOILLIN

M. Michel DARTEVEL

- **6 % de l'indice 1027** (communes de moins de 100 000 habitants et indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints)

DELEGATION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS

Le Maire informe le Conseil Municipal des délégations données aux Adjointes ainsi qu'à deux Conseillers :

M. Nicolas DEMOLY, 1^{er} Adjoint, est délégué :

- à la gestion de la forêt :
 - ✓ suivi des programmes annuels d'entretien de la forêt communale
 - ✓ gestion des coupes de bois
 - ✓ relation avec l'Office National des Forêts
- à l'agriculture
- à l'environnement :
 - ✓ maîtrise du développement durable, du respect de la biodiversité, du suivi des espaces naturels sensibles et zones humides
 - ✓ représentation de la commune auprès des instances liées à l'environnement
- à l'assainissement :
 - ✓ collectif
 - ✓ entretien et gestion de la station d'épuration
 - ✓ suivi de l'entretien des réseaux
 - ✓ suivi des stations de refoulement
- au suivi des appartements locatifs (loyers, états des lieux, baux)

Mme Isabelle LEFEBVRE, 2^{ème} Adjointe, est déléguée :

- à la communication :
 - ✓ administration et gestion du site internet
 - ✓ politique de la communication sur la commune
 - ✓ gestion du bulletin municipal
 - ✓ gestion de la promotion de la commune
 - ✓ mise en place de diverses opérations de communication menées par la commune
- à l'organisation des fêtes et cérémonies de la commune
- à la gestion des locations et prêts de salles communales
- à la vie associative
 - ✓ activités culturelle et sportive
 - ✓ animation

M. Christophe FAIVRE-PIERRET, 3^{ème} Adjoint, est délégué :

- aux Finances pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes (budget)
- aux technologies du numérique, téléphonie
- aux demandes de subventions

Mme Anne HENRY, 4^{ème} Adjointe, est déléguée :

- à l'urbanisme :
 - ✓ suivi de l'ensemble des questions relatives au droit de préemption
 - ✓ suivi et évolution du PLU et de la Carte Communale
 - ✓ instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de certificats et de renseignements d'urbanisme
 - ✓ suivi des contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infractions aux règlements d'urbanisme
 - ✓ application de la réglementation relative à la publicité
 - ✓ suivi des opérations de cession dans le cadre du plan d'alignement
- à la vie scolaire
- à la petite enfance

M. Patrice PRETOT, 5^{ème} Adjoint, est délégué :

- à l'animation et à la promotion des activités sportives de la commune
- au suivi des parcs multi activités : city-stade, aires de jeux
- au suivi et à l'entretien général des bâtiments communaux
- au suivi des contrats d'entretien (extincteurs, chauffage, alarme...)
- à l'entretien, la gestion à titre général des cimetières :
 - ✓ création anticipée de sépultures
 - ✓ relation avec les entreprises agréées dans le domaine funéraire

M. David BOILLIN, Conseiller, est délégué :

- à l'aménagement de la voirie (hors compétence de la Communauté de Communes)

M. Michel DARTEVEL, Conseiller, est délégué :

- à l'accompagnement et la gestion des agents techniques
- à l'entretien de la commune

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT AUX AFFAIRES MILITAIRES

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, nomme M. Pierre CLAUSSE, conseiller municipal, correspondant aux affaires militaires.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES (FNCOFOR)

Suite aux élections municipal, le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, nomme les délégués à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) :

Titulaire : M. Nicolas DEMOLY

Suppléant : M. Michel DARTEVEL

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que, afin de pouvoir honorer une facture correspondant au paiement de la taxe d'aménagement (local technique), il convient de procéder à des ajustements budgétaires suivants :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
- Compte 023/ 023 : + 170.00 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
- Compte 10226 / 10 : + 170.00 €	- Compte 021 / 021 : + 170.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajustements budgétaires.

AMENAGEMENT DE SECURITE – FOUCHERANS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Cette réflexion concernant l'entrée du village de Foucherans (RD 112 – côté terrain de foot et croisement avec la rue du Fiètre) a été initiée, conduite et quasi terminée par la commission voirie de la mandature précédente après avoir effectué un relevé de vitesse. Cela concerne un aménagement de sécurité sur la RD 112 (plateau surélevé) accompagné d'une modification d'accès à la rue du Fiètre.

Le montant estimatif de cet aménagement, réalisé par le bureau d'étude BEJ, est de 38 605.00 € HT (46 326.00 € TTC).

Il convient maintenant de déposer le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département (25 %) qui a validé ce projet suite à notre consultation.

Une information sera faite prochainement pour les riverains de la rue du Fiètre avec le maître d'œuvre.

INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'allouer une **indemnité pour le gardiennage de l'église** de Tarcenay à Mme Eliane CLERC, demeurant 9, rue du Tilleul à Tarcenay.

Cette indemnité d'un montant de **479,86 €** lui sera versée pour l'année 2020, conformément à la circulaire préfectorale relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales, pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

ACHAT DE TERRAIN A MME ROSSI EDITH (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 92-2019 PRISE LE 10 OCTOBRE 2020)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet « ReZo Humide » porté par la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs (FDC 25), avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Général, concernant l'élaboration d'un plan de gestion de la zone humide de Tarcenay, il convient pour la commune de Tarcenay-Foucherans d'acquérir la parcelle cadastrée suivante, appartenant à Mme ROSSI Edith :

<i>Parcelles</i>	<i>Contenances</i>	<i>Lieu-dit</i>
ZK 44	41 a 36 ca	Charmont

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. Maxime GROSHERNY ne prenant pas part au vote, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées citées dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 1 797 € (mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros) par la commune de Tarcenay-Foucherans ;
- Autorise M. Christophe FAIVRE-PIERRET ou à défaut tout autre adjoint à signer tout document se rapportant à cette acquisition ;
- Autorise le Maire à faire une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental ;
- Autorise la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs (FDC 25) à faire les démarches nécessaires à cette acquisition.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

n° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération
2020-06-01	Clôture : obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture
2020-06-02	Eaux pluviales
2020-06-03	Ventes immobilières : obligation de contrôle - Assainissement
2020-06-04	Constitution de la commission d'appel d'offres
2020-06-05	Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
2020-06-06	Indemnités des élus
2020-06-07	Désignation d'un correspondant aux affaires militaires
2020-06-08	Désignation des délégués à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR)
2020-06-09	Gardiennage des églises
2020-06-10	Achat de terrain à Mme ROSSI Edith (annule et remplace la délibération 92-2019 du 10 octobre 2019)
2020-06-11	Ajustements budgétaires : taxe d'aménagement – chapitre 10 – dépenses d'investissements

CONSEILLERS PRESENTS

NOM	P : Présent AE : Absent Excusé DP : Donne Pouvoir à	SIGNATURE
GROSHENRY Maxime	P	
DEMOLY Nicolas	P	
Isabelle LEFEBVRE	P	
Christophe FAIVRE-PIERRET	P	
Anne HENRY	P	
Patrice PRETOT	P	
Michel DARTEVEL	P	

Mireille PICARD	P	
Laurence JACQUIER	P	
Isabelle GAINET	P	
Nathalie LAURENT	P	
Christina MARCHAND	P	
Bénédicte CHARITE	P	
Corinne BERTRAND	P	
Ghislain VICAIRE	P	
David BOILLIN	P	
Pierre CLAUSSE	P	
Emmanuel LACOMBE	P	
David HUMBERT	P	

Atteste avoir participé à la réunion du Conseil Municipal du 4 juin 2020 et approuve le Procès-Verbal ci-dessus.